

**Pour les fins de contrat devant se terminer au court du mois de mars ou du mois d'avril, deux situations possibles :**

- Soit le poste est vacant, ou le ou la collègue que vous remplacez a fourni les documents justificatifs de son absence, le rectorat s'est engagé à prolonger les contrats jusqu'à la fin du confinement ou le retour de maladie et donc de maintenir les salaires : votre contrat sera prolongé. Votre établissement vous contactera pour signer un contrat de prolongation, ensuite, votre établissement devra le renvoyer avant le mardi 24 mars au soir à la DPE2.
- Soit le ou la collègue que vous remplacez ne fournit pas les documents justificatifs, votre contrat n'est pas prolongé. Une attestation Pôle emploi sera bien sûr éditée par la DPE2 et vous parviendra par mail.

## INFORMATIONS LILMAC (VOEUX RENTRÉE 2020)

**Le serveur LILMAC a été rouvert jusqu'au mardi 31 mars minuit afin que les agent.es puissent formuler leurs vœux.** Le délai de retour des accusés de réception des vœux et avis chef d'établissement à transmettre à la DPE2 (envoi par l'établissement) est remis à plus tard, le rectorat informera d'une date ultérieurement. **Nous avons demandé que la campagne d'avis des chef.fes d'établissement soient annulée cette année vu la situation.**

## ANALYSE DE LA CGT EDUC'ACTION DE CRÉTEIL

**Nul.le ne peut ignorer la situation pandémique du COVID19 en France, avec une morbidité qui double tous les 3 jours, une mortalité qui s'accroît et un confinement général qui va monter en intensité, la conjoncture ne peut qu'impacter le fonctionnement des différents services du rectorat et notamment de la DPE2.** Nous saluons le courage des agent.es du rectorat de Créteil qui malgré le risque sanitaire sont présent.es par le biais du télétravail chaque jour pour assurer leur service. A l'heure actuelle les services de la DPE2 sont désorganisés, seulement deux agent.es pour pouvoir traiter les prolongations de contrat. **Toutefois, les mesures prises pour la gestion des fins de CDD en avril ont été prises trop tardivement.** Nos collègues non-titulaires bénéficiant d'une prolongation de contrat ne sont pas certain.es de l'obtenir, car les délais de remontée de justificatifs (le 24 mars) sont trop courts, des interruptions de rémunérations vont irrémédiablement être effectives. Les collègues non renouvelé.es n'auront pas tous.tes leur attestation de chômage dans les temps et à cela s'ajoute des difficultés organisationnelles de pôle emploi vu la crise sanitaire perturbant une prise en charge efficace... Au risque sanitaire s'ajoute le risque social... Le plus simple à minima aurait été de prolonger jusqu'au 4 mai l'ensemble des collègues non-titulaires dont les contrats se terminent avant la reprise. Une date de reprise que notre ministre prophétise, bien que jusqu'à présent ses pronostics, conjectures se soient souvent avérées fausses et le plus souvent démenties.

**Lors du comité technique académique du mardi 17 mars, nous avons alerté le rectorat concernant les fins de contrat à venir et exigé un renouvellement automatique de l'ensemble des contrats.** Si la ministre du travail parle d'interdire les licenciements dans le privé, l'État comme employeur se doit d'être exemplaire en renouvelant les contrats de ses agent.es non-titulaires. Au niveau académique et ministériel des déclarations ont été faites annonçant le renouvellement des contrats, l'idée étant de « ne pas fragiliser les plus fragiles dans la période ». **Mais on voit bien que ce ne sont que des annonces et que sur le terrain rien n'a été anticipé pour pouvoir tenir ses promesses et protéger l'ensemble des agent.es !**

**A la CGT, la solidarité a un sens ! Nous continuons à défendre les collègues.**

**En cas de difficultés ou de besoin, n'hésitez pas à nous contacter si possible sur nos boîtes mail.**